

Procès-verbal de la séance du 29 Juin 2022 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf Juin à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le vingt-quatre Juin deux mil vingt-deux.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M^{me} Karine BIOT-GOGUEY 3^{ème} Adjointe, M. Claude JACQUES 4^{ème} Adjoint, M^{me} Evelyne VERNIER 5^{ème} Adjointe, M. Mario JERONIMO 6^{ème} Adjoint, M^{mes} Michèle DEMANGEON, Maryse PAYEN, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, M^{me} Christine VAGNET, MM. Vivien JONQUET, Mickaël COLLARDEY, Xavier PICAUD-BERNET, Alexandre GAWLICK, M^{me} Juliette VIENNOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. René ROGNON donne pouvoir à M^{me} Anne GREGET, M. Daniel REMY à M. Claude JACQUES, M^{me} Sophie GUIGNARD à M^{me} Evelyne VERNIER, M^{me} Emilie CARDOT à M. Jean-Michel ADREY, M^{me} Sandra BADET à M. Serge VIEILLE, M^{me} Audrey UMBER à M. Xavier PICAUD-BERNET.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EVOLUTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

A compter du 1^{er} Septembre 2022, le Conseil Municipal décide de revoir la tarification modulée, pour l'accueil de loisirs (activités périscolaires et extrascolaires), basée sur le quotient familial des familles.

Cette tarification est modulable selon les critères suivants :

PERIODE SCOLAIRE

	Accueil périscolaire matin	Accueil périscolaire matin 1 H soir 1 H	Accueil et repas	Accueil périscolaire soir 1 H 30	Soirée jeunes	Demi-journée mercredi	Demi-journée avec repas mercredi	Journée sans repas mercredi	Journée avec repas mercredi
Quotient familial inférieur à 500 €	1.09 €	1.67 €	5.64€	2.50 €	1.92 €	5.40 €	9.40 €	8.00 €	13.40 €
Quotient familial entre 501 € et 700 €	1.15 €	1.76 €	5.94 €	2.64 €	2.03 €	5.71 €	9.90 €	8.47 €	14.15 €
Quotient familial entre 701€ et 1200 €	1.27 €	1.92 €	6.42 €	2.88 €	2.20 €	6.21 €	10.75 €	9.21 €	15.36 €
Quotient familial entre 1201 € et 1600 €	1.32 €	2.00 €	6.72 €	3.02 €	2.31 €	6.52 €	11.26 €	9.67 €	16.09 €
Quotient familial supérieur à 1601 €	1.38 €	2.11 €	7.02 €	3.16 €	2.43 €	6.83 €	11.78 €	10.13 €	16.84 €

PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES

	Forfait semaine avec repas	Forfait semaine sans repas	Forfait semaine ½ journée	Forfait semaine ½ journée avec repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas
Quotient familial inférieur à 500 €	66.30 €	39.80 €	26.80 €	46.45 €	15.82 €	9.56 €	6.43 €	11.06 €
Quotient familial entre 501 € et 700 €	70.50 €	42.60 €	28.60 €	49.20 €	16.83 €	10.22 €	6.86 €	11.73 €
Quotient familial entre 701€ et 1200 €	77.40 €	47.25 €	31.50 €	53.80 €	18.49 €	11.34 €	7.56 €	12.82 €
Quotient familial entre 1201 € et 1600 €	83.20 €	51.60 €	34.10 €	57.35 €	19.87 €	12.39 €	8.18 €	13.68 €
Quotient familial supérieur à 1601 €	88.90 €	56.00 €	36.65 €	60.90 €	21.26 €	13.44 €	8.80 €	14.53 €

TARIFS EXTERIEURS

	Forfait semaine avec repas	Forfait semaine sans repas	Forfait semaine ½ journée	Forfait semaine ½ journée avec repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas
Quotient familial inférieur à 500 €	74.60 €	48.40 €	31.05 €	50.35 €	17.81 €	11.62 €	7.44 €	12.00 €
Quotient familial entre 501 € et 700 €	79.25 €	51.70 €	33.10 €	53.40 €	18.93 €	12.48 €	7.94 €	12.74 €
Quotient familial entre 701€ et 1200 €	86.90 €	57.15 €	36.45 €	58.35 €	20.77 €	13.71 €	8.75 €	13.92 €
Quotient familial entre 1201 € et 1600 €	93.15 €	61.95 €	39.30 €	62.20 €	22.27 €	14.87 €	9.43 €	14.84 €
Quotient familial supérieur à 1601 €	99.40 €	66.85 €	42.05 €	65.95 €	23.77 €	16.04 €	10.09 €	15.74 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son accord pour l'évolution tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire présente le règlement de l'accueil de loisirs « le Diabolo Méloinois » qui définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de cette structure.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa mise en application à compter du 29 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le règlement de l'accueil de loisirs tel qu'il est présenté.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA « DSIL » AUPRÈS DES
SERVICES DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE CONCERNANT LE
RENOUVELLEMENT DE CHAUDIÈRES DANS DES APPARTEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention au titre de la **Dot**ation de **S**outien à l'**I**ntervention **P**ublique **L**ocale (**DSIL**), concernant le renouvellement de deux chaudières vétustes et consommatrices en énergie par des chaudières à condensation dans des appartements communaux.

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montant
Renouvellement et pose de deux chaudières à condensation	6 222.00 €	DSIL 2022	2 488.80 €
		Estimation du taux de subvention : 40 % de la dépense H.T. de 6 222.00 €	
		Fonds propres de la Commune	3 733.20 €
Coût total H.T.	6 222.00 €	Financement total	6 222.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention « **DSIL** », auprès de la Préfecture de la Haute Saône, concernant le renouvellement de deux chaudières vétustes et consommatrices en énergie par des chaudières à condensation dans des appartements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- *Charge Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la **DSIL**, pour le renouvellement du matériel précédemment cité.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.*

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCE
NATURE ENVIRONNEMENT DE HAUTE-SAÔNE (FNE 70)**

Monsieur le Maire rappelle un courriel de l'association FNE 70, sollicitant la commune en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour la gestion du jardin pédagogique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 800.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le versement de cette subvention de 800.00 €.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du Budget Communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : Elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

DÉCIDE :

Les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Par voie d'affichage (panneaux d'affichage en entrée de Mairie ou sur les panneaux d'affichage bâtiment communal rue du collège).

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAÔNE

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.*

Le Maire expose :

⇒ Qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,

⇒ Que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,

⇒ Que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PERMANENT A TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint territorial d'animation permanent à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions suivantes :

Assurer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs pendant les temps suivants :

- *Accueil périscolaire du matin et du soir*
- *Restauration scolaire*
- *Accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires*
- *Soirée jeunes*
- *Mini-camps*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décide la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps complet, afin d'assurer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs pendant les différents temps d'accueil de la structure, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER A LA CAV AU TITRE « DES FONDS DE CONCOURS » POUR LA CREATION D'UNE VOIE CYCLABLE RUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 avril 2022, qui sollicitait la Communauté d'Agglomération de VESOUL, en vue d'obtenir un soutien financier au titre « **des fonds de concours** », pour la création d'une voie cyclable rue Victor Hugo.

A ce titre, il informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le **plan de financement prévisionnel** comme indiqué ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Aménagements de sécurité, création d'une voie cyclable et de cheminements « doux » rue Victor Hugo	108 199.50 €	DETR 2022 Estimation du taux de subvention : 40 % de la dépense H.T. de 108 199.50 €	43 279.80 €
		CONSEIL DEPART. Bordures trottoirs Amendes de Police	2 500.00 € 3 000.00 €
		CAV VESOUL Fonds de concours	22 934.75 €
		Fonds propres de la Commune	36 484.95 €
Coût total H.T.	108 199.50 €	Financement total	108 199.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Sollicite la CAV au titre « des fonds de concours », pour la création d'une voie cyclable rue Victor Hugo.
- Autorise Monsieur le Maire à augmenter la part d'autofinancement de la commune en cas de non-obtention d'une partie des subventions attendues,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours qui sera également signée par le Président de la CAV.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

MOTION DU CENTRE DE GESTION DE HAUTE-SAONE SOUTENEZ LA FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE DU « GASM » !

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centre de gestion,

- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences : Juridique, Economique, Politique et Gestion) – 1ère session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- Le CDG70 et l'UFR SJPEG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,

- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.

- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel DÉSIRÉ, Président et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuvent la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,

- Affirment leurs soutiens au Centre de Gestion de Haute-Saône.

Mandatent Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021, et prorogé par le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès. Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droit, avec notamment la prise en charge du régime indemnitaire.

• Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 publié au Journal officiel du 30 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail.

• Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale publié le 10-11-2021 qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

• Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir ces évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 selon les conditions suivantes : Prise en compte des évolutions obligatoires impliquant une sur prime de 0.13 %

• Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :

✓ Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité.

✓ Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption.

✓ Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, avec application de la même franchise souscrite en maladie ordinaire.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et une ABSTENTION autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d'assurance statutaire.

Mandatent Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Suite à un changement de décision, la présente délibération annule et remplace celle du 11 mai 2022 comportant le même objet.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la vente d'un terrain communal à Monsieur Edouard ROYER, résidant à FROTEY-LES-VESOUL 7 rue sur les Fontaines, cadastré section BA 51, d'une superficie totale de 201 m².

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle de terrain communal au prix de 5000.00 €.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et une ABSTENTION, donne son accord pour la vente de ce terrain communal aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 LEVÉE A 19 HEURES 35 PAR LE MAIRE SERGE VIELLE

Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture (Contrôle de légalité) le 30 Juin 2022